

Procès-Verbal

Séance du 12 Mars 2026

L'an 2026 et le 12 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme TRUCAS Lorraine, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

Excusés : Mme VALLAIS Peggy, M. PIHOURS Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 16/03/2026

et publication ou notification
du : 16/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. NEVEU Joseph

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-13 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - 2026-13
2026-14 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire - 2026-14
2026-15 : Compte Financier Unique 2025 - Commune - 2026-15
2026-16 : Affectation des résultats 2025 - Commune - 2026-16
2026-17 : Avance de trésorerie - Budget CCAS - 2026-17
2026-18 : Participation frais de fonctionnement école Sainte Jeanne d'Arc - 2026-18
2026-19 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration

2026-13 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026-14 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,
Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en

vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

-Vente d'un terrain non bâti, 60 m², 19 rue de Bretagne, B1771

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de l'information en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026-15 : Compte Financier Unique 2025 - Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, de la commune de Brielles ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Brielles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur PICQUET Joël ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Serge GESLIN :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	219 754.17 €	464 252.50 €	684 006.67 €
	Recettes réalisées	96 236.64 €	472 968.34 €	569 204.98 €
	Restes à réalisés	73 616.38 €	0.00 €	73 616.38 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	362 003.51 €	522 957.81 €	884 961.42 €
	Dépenses réalisées	152 760.05 €	406 220.22 €	558 980.27 €
	Restes à réaliser	188 219.88 €	0.00 €	188 219.88 €
Différence entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	- 56 523.41 €	66 748.12 €	10 224.71 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	142 249.34 €	58 705.31 €	200 954.65 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	85 725.93 €	125 453.43 €	211 179.36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 114 603.50 €	0.00 €	- 114 603.50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-28 877.57 €	125 453.43 €	96 575.86 €

Madame le Maire étant sortie, elle n'a donc pas pris part au vote.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Brielles.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2026-16 : Affectation des résultats 2025 - Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025.....A	66 748.12 €
Résultats antérieurs reportés.....B	58 705.31 €
Résultat à affecter.....A+B	125 453.43 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....C	85 725.93€
Solde des restes à réaliser : D	-114 603.50 €
Besoin de financement :E = C + D	-28 877.57 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	-28 877.57 €
Report en fonctionnement R 002	96 575.86 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026-17 : Avance de trésorerie - Budget CCAS

Madame le Maire informe que compte tenu de la nécessité d'abonder la trésorerie du CCAS pour permettre de payer les fournisseurs dans l'attente du versement des subventions des organismes financeurs pour le projet de rénovation énergétique du parc locatif

Elle demande à l'assemblée d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au profit du budget CCAS pour un montant de 21 000.00 €

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget CCAS dans les conditions suivantes :
 - Montant : 21 000.00 €
 - Durée : jusqu'à ce que les subventions soient encaissées et en tout état de cause, avant fin 2026

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026-18 : Participation frais de fonctionnement école Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le 16 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé à signer la convention de prise en charge communale, à compter du 1^{er} septembre 2008, des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation 2026 à verser sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la Préfecture d'Ille et Vilaine à compter de la rentrée 2025 à 493 € pour les élémentaires et à 1 554 € pour les maternelles.

Ce coût moyen départemental sera multiplié par l'effectif présent à la rentrée de septembre 2025 soit :
- 20 élèves en maternelle et 36 élèves en élémentaire,

Auquel un réajustement sera fait en juin, suivant les effectifs de janvier et les effectifs de Pâques.

Ce qui représente une participation communale pour l'année scolaire 2025-2026 de 48 729.40 €.

En ce qui concerne le versement au 30/10/2026, la commune prendra l'effectif présent à la rentrée de septembre 2026 et la participation communale par élève sera celle connue à cette date, en conséquence un réajustement sera fait au prochain versement l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'allouer la somme de 48 729.40 € pour les frais de fonctionnement de l'école et ce pour l'année scolaire 2025-2026.
- **Accepte** de verser une participation au 30/10/2026 suivant l'effectif présent à la rentrée de septembre 2026 et suivant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques connue à ce jour.
- **Demande** à Madame Le Maire ou son représentant de bien vouloir signer les mandats correspondants aux 3 versements aux dates respectives du 30/04/2026, 30/06/2026 et 30/10/2026.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026-19 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.

Un avenant est nécessaire si la convention a été rédigée avec une indication de montant, celui-ci étant revu chaque année sur présentation des justificatifs par l'OGEC de l'école privée.

Madame le Maire fait part du coût salarial pour l'année scolaire passée 2024-2025 et demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à verser une participation trimestrielle sur présentation d'un justificatif pour l'année 2026, vu le bilan de la cantine pour l'année 2024-2025.
- **Renouvelle** la convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat à compter du 13 mars 2026.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:54

En mairie,
Le 13 mars 2026

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Joseph NEVEU